

Les Cahiers de droit



LOUISE JACQUES, *Les recours hypothécaires*, coll. « Points de droit », Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2001, 346 p., ISBN 2-89451-455-7.

Jacques Deslauriers

Volume 43, numéro 2, 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043715ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043715ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Deslauriers, J. (2002). Compte rendu de [LOUISE JACQUES, *Les recours hypothécaires*, coll. « Points de droit », Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2001, 346 p., ISBN 2-89451-455-7.] *Les Cahiers de droit*, 43(2), 368–369.
<https://doi.org/10.7202/043715ar>

cas aussi de l'État de Victoria et de celui de New South Wales. En 1971, aux États-Unis, le rapport Ash, remis au président Nixon, recommandait la création de l'Administrative Court qui permettrait le développement d'un corpus uniforme de droit administratif ainsi qu'une expertise « ideally suited to review of administrative procedures and concerns¹² ».

La Cour d'appel a largement confirmé l'arrêt de la Cour supérieure, notamment sur deux points¹³. Pour ce qui est de l'inamovibilité, les conditions de renouvellement des mandats sont insuffisantes quant aux critères utilisés et quant à la composition du comité chargé de faire l'évaluation des personnes. Relativement à la sécurité financière, la fixation de la rémunération repose sur des critères qui ne sont pas suffisamment objectifs ; ainsi, selon la Cour, l'évaluation qualitative de la performance des décideurs est incompatible avec la fonction juridictionnelle qui requiert, même pour un juge administratif, un plus haut degré d'indépendance. Une étude plus approfondie de cet aspect important s'impose, mais cela déborde le cadre de la présente.

Beaucoup d'autres questions pourraient être abordées sur le thème de la justice administrative à la suite de la lecture de l'ouvrage du professeur Lemieux. Cet ouvrage, outre qu'il se révèle fort utile, alimentera la réflexion et incitera sans aucun doute d'autres auteurs à poursuivre dans cette voie.

Patrice GARANT
Université Laval

LOUISE JACQUES, *Les recours hypothécaires*, coll. « Points de droit », Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2001, 346 p., ISBN 2-89451-455-7.

Par ses expériences combinées de praticienne, de chargée d'enseignement et de conférencière, M^e Louise Jacques a acquis une compétence certaine, notamment dans le droit des sûretés, en particulier dans le domaine de l'exécution des garanties, que ce soit dans un environnement ordinaire ou dans le contexte de l'application de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

L'ouvrage de M^e Jacques s'inscrit dans la collection « Points de droit » mise sur pied par les Éditions Yvon Blais. Comme son nom l'indique, cette collection a pour objet d'apporter un éclairage précis sur certains aspects du droit dans la pratique. L'examen du volume en question permet de constater qu'il s'adresse principalement aux praticiens, notamment aux stagiaires, aux jeunes avocats et à tous ceux qui doivent faire face pour la première fois aux arides détails techniques entourant la réalisation des garanties. Il va sans dire que l'ouvrage sera utile aussi aux gens de loi plus aguerris, leur permettant de vérifier et de mettre à jour leurs compétences théoriques et pratiques, en consultant les trois parties qui le composent : le rappel théorique, la rédaction des actes de procédure et la jurisprudence. Ils pourront également confronter leurs opinions sur des questions controversées.

Dans le rappel théorique, précédé d'une table des matières détaillée, l'auteure présente d'abord un exposé succinct des actes de procédure précédant l'exercice des recours hypothécaires, à savoir le préavis et la requête en délaissement, pour décrire ensuite les quatre recours hypothécaires : la prise en paiement, la vente sous contrôle de justice, la vente par le créancier et la prise de possession à des fins d'administration. Chaque section de l'exposé est enrichie de notes en bas de page renvoyant à la jurisprudence et aux législations pertinentes et se conclut par une liste de références bibliographiques permettant d'approfondir les questions traitées.

12. *A New Regulatory Framework, The President's Advisory Council on Executive Organisation*, janvier 1971.

13. *Québec c. Barreau de Montréal*, J.E. 2001-1710.

Malheureusement, ces références bibliographiques deviendront rapidement périmées puisque tous les auteurs cités ont généralement réédité leurs ouvrages depuis la parution du volume.

La deuxième partie est consacrée aux actes de procédure et aux formulaires statutaires. Les exemples d'actes de procédure permettront aux jeunes praticiens d'accélérer leur acquisition de connaissances dans le domaine et pourront constituer des aide-mémoire quant aux démarches à accomplir. Bien entendu, ces modèles serviront de base ou de point de départ à la réflexion et à l'élaboration de stratégies, chaque praticien ayant par ailleurs la responsabilité d'adapter ses actes de procédure aux situations particulières vécues dans chaque dossier.

Enfin, la troisième partie présente une revue de la jurisprudence applicable à la réalisation des hypothèques. Cette partie est organisée selon le même plan que l'exposé théorique, dans la première partie du volume. Le lecteur y lira non pas tant des résumés mais plutôt des extraits significatifs des jugements les plus pertinents. Les praticiens qui éprouvent des incertitudes à l'égard de certains aspects pourront y trouver des points d'appui pour confirmer leurs opinions ou se verront présenter des approches différentes. Cependant, la troisième partie n'aurait-elle pas pu être davantage intégrée à la première ? En fait, la troisième partie est un complément direct de la première : les extraits de décisions jurisprudentielles sont celles auxquelles l'auteur se réfère dans les notes en bas de page de la première partie. L'intégration de ces citations aurait alourdi la première partie de telle sorte que la convivialité de la vue d'ensemble de la matière que l'auteur propose aurait été compromise.

Il convient de saluer la parution de cet ouvrage utile et sans prétention. Nul doute que non seulement les avocats en exercice mais aussi les notaires y trouveront des renseignements essentiels, pour ne pas dire indispensables, sans oublier les enseignants qui préparent leurs étudiants à la pratique du droit. Quant aux étudiants de premier cycle

des facultés de droit, ils pourront certes le consulter avec profit, mais il ne semble pas que cet ouvrage leur soit destiné prioritairement, vu le grand nombre de données techniques qui y sont présentées et qui nécessitent une connaissance des principes de base pour être appréciées.

Jacques DESLAURIERS
Université Laval

COLLECTIF, L'Internet et le droit : droit français, européen et comparé de l'internet, coll. « Légipresse », Victoires Éditions, Paris, 2001, 486 p., ISBN 2-908056-47-X.

Cet ouvrage collectif regroupe les actes du colloque organisé par l'École doctorale de droit public et de droit fiscal de l'Université Paris I, tenu en septembre 2000. Ledit colloque a permis, d'une part, de dresser un bilan d'étape à la suite de l'adoption de lois françaises encadrant le nouveau régime de preuve et la liberté de communication et, d'autre part, de guider le législateur dans la préparation d'autres réglementations à savoir cybernétique. Ce colloque, d'une très large envergure, traitait des aspects juridiques d'Internet de droit tant privé que public.

Dans un premier temps, cet ouvrage analyse les chantiers législatifs français, européens et mondiaux. Cette entrée en matière aborde la dichotomie réglementation étatique-autoréglementation. Depuis l'arrivée d'Internet, les usagers, de même que plusieurs théoriciens, ont plaidé pour l'absence de législation étatique dans la grande toile et donc pour une forme de gouvernement autonome. Cette approche a connu une certaine vogue lorsqu'Internet a réellement pris son envol au milieu de la décennie 90. D'ailleurs, plusieurs de ces protagonistes ont tenté d'adapter les formes d'autoréglementation existantes – tels les codes et les normes de conduite – ainsi que certaines réglementations internationales – par exemple, le droit maritime ou le droit de l'espace – au réseau des réseaux. Une de ces raisons était l'impossibilité de gérer le problème des conflits de lois entre des correspondants étrangers.